

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 331

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,  
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,  
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier  
et M. Desallangre

-----  
à l'amendement n° 20 de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement par les mots :

« , les structures agricoles, les écosystèmes locaux et les filières de production et commerciales qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les moratoires autrichiens et hongrois sur les OGM ont été validés par les ministres de l'environnement de l'Union Européenne le 18 décembre 2006 et le 20 février 2007 de la manière suivante : « lors de l'évaluation des risques que présentent les OGM pour l'environnement, il faut tenir compte de manière plus systématique des différentes structures agricoles et des différentes caractéristiques écologiques régionales au sein de l'UE ». Cet amendement se situe donc en cohérence avec la décision des ministres européens.